

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 17 novembre 2022  
Délibération n°10

L'An deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le dix novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

**Absents** :

**Procurations** : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU MARCHÉ DE « TRAVAUX DE VOIRIE / PROGRAMME 2022 » AVEC L'ENTREPRISE COLAS FRANCE**

Madame le maire rappelle que par délibération n°4 du 31 août 2022, le conseil a approuvé l'attribution d'un marché de travaux relatif à la réalisation de « travaux de voirie / programme 2022 » à l'entreprise COLAS FRANCE, pour un montant 118 100.00 € HT (141 720.00 € TTC) pour la tranche ferme, et de 74 350.00 € HT (89 220.00 € TTC) pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 192 450.00 € HT (230 940.00 € TTC).

Madame le maire expose que l'exécution des travaux a conduit à la découverte de sujétions techniques imprévues et à la modification du Cadre du Détail Quantitatif Estimatif, donnant lieu à la suppression de certains travaux prévus au marché et à l'exécution de travaux supplémentaires, dans les tranches ferme et conditionnelle.

L'ensemble de ces modifications conduit à une moins-value nette du marché d'un montant total de 68 575.00 € HT (82 290.00 € TTC), nécessitant la signature d'un avenant au marché initial.

Cet avenant détaille la nature et la justification des plus ou moins-values appliquées à chacun des postes du marché, et indique le nouveau montant du marché (123 875.00 € HT, soit 148 650.00 € TTC).

Madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cet avenant, joint à la présente et dont elle fait lecture.

**Vu** la délibération n°4 du 31 août 2022 ;

**Vu** le marché signé le 1<sup>er</sup> septembre 2022 entre l'entreprise COLAS FRANCE et la commune de Vallouise-Pelvoux ;

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** le maire à signer l'avenant au marché de travaux relatif à la réalisation de « travaux de voirie / programme 2022 », avec l'entreprise COLAS FRANCE, portant le nouveau montant du marché à 123 875.00 € HT, soit 148 650.00 € TTC ;
- **Autorise** le maire à signer tout acte ou document relatif à cet avenant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.